ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président du SYMCTOM, Thierry GUENAND

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2024:

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
MOURRAIN Dominique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2ème classe

<u>Article 2^{ème}</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à LE BLANC, le 7/05/2024 Le Président, Thierry GUENAND

Publié le :....

36300 LE BJ 36300

ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président du SYMCTOM, Thierry GUENAND

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024:

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BIALUCHA Wolfgang	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe
BOUCHET Wilfried	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe
GALLAUD David	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe
GARNIER Hubert	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe
PETRAULT Stéphane	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe

<u>Article 2^{ème}</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à LE BLANC, le 7/05/2024 Le Président, Thierry GUENAND

0.:034281200

Publié le :....

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président du SYMCTOM, Thierry GUENAND

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BOUZON Mélissa	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe

Article 2^{ème}: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à LE BLANC, le 13/05/2024 Le Président, Thierry GUENAND.

Route de Mérigny 36300 LE BLANC 161. 02 54 28 1144

Publié le :